

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 019-200078947-20250325-2025_03_25_13-DE



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ARNAUD

Date de convocation : 21/02/25

Membres en exercice : 134	Présents : 90	Votants : 90	Pour : 90	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2025-03-25-13
Objet :	Création de postes pour des changements de grade

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique que deux agents du Syndicat de la Diège remplissent les conditions pour un changement de grade.

Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

- Un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

À temps complet à compter du **01/06/2025** pour ces agents qui ont manifesté leur volonté de poursuivre leur carrière au sein du Syndicat de la Diège.

En effet, les missions actuellement assurées par ces agents et les possibilités d'évolution les concernant sur d'autres activités du Syndicat correspondent à ces grades. De plus, la création de ces postes répond à un besoin en personnel qualifié et permet ainsi d'assurer le bon fonctionnement global des services du Syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Décident de créer, compte tenu des nécessités de service, les postes proposés à temps complet à compter du 01/06/2025 ;
2. Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
3. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ces postes.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 25/03/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

